

Bruxelles, le 26 juin 2018
(OR. en)

10505/18

AGRI 315
AGRIFIN 67
FIN 506

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Rapport spécial n° 10/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé "Régime de paiement de base en faveur des agriculteurs — le système fonctionne, mais il a un impact limité sur la simplification, le ciblage et la convergence des niveaux d'aide" - <i>Conclusions du Conseil (26 juin 2018)</i>

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le

Rapport spécial n° 10/2018: "Régime de paiement de base en faveur des agriculteurs — le système fonctionne, mais il a un impact limité sur la simplification, le ciblage et la convergence des niveaux d'aide"

adoptées par le Conseil lors de sa 3629^e session, tenue le 26 juin 2018.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

sur le rapport spécial n° 10/2018 de la Cour des comptes européenne intitulé

"Régime de paiement de base en faveur des agriculteurs — le système fonctionne, mais il a un impact limité sur la simplification, le ciblage et la convergence des niveaux d'aide"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. SE FÉLICITE du rapport spécial n° 10/2018 de la Cour sur le régime de paiement de base (RPB) en faveur des agriculteurs, qui évalue l'introduction du RPB et la gestion de sa mise en œuvre par la Commission en fonction du cadre juridique de l'UE et des objectifs de la politique agricole commune (PAC);
2. RECONNAÎT l'importance du rôle joué par les paiements directs lorsqu'il s'agit d'apporter aux agriculteurs un soutien aux revenus, de rémunérer les agriculteurs pour les biens et services publics qu'ils fournissent, de soutenir les activités agricoles dans toutes les régions de l'UE et de contribuer à la protection de l'environnement et au développement des économies rurales;
3. PREND NOTE de la constatation de la Cour selon laquelle le RPB en faveur des agriculteurs fonctionne, mais qu'il est possible d'améliorer son impact sur la simplification;
4. INVITE la Commission à prendre en compte les recommandations de la Cour dans la mise en œuvre du régime actuel de paiement de base concernant:
 - la mise en œuvre des contrôles clés des organismes payeurs;
 - le rôle des organismes de certification;
5. DEMANDE à la Commission, en vue de la prochaine période de programmation de la PAC, de parvenir à une simplification concrète de la mise à disposition des paiements directs et de garantir la disponibilité permanente pour tous les États membres des régimes de paiement découplé fondé sur la superficie (tels que le RPB actuel ou le régime de paiement unique à la surface), y compris la possibilité de ne pas utiliser des droits à paiement.